



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 18 SEP. 2020

Administration communale
d'Erpeldange-sur-Sûre
21, Porte des Ardennes
L-9145 ERPELDANGE/SÛRE

N/Réf.: 96811

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 12 juin 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage de trois arbres sur des fonds inscrits au cadastre de la commune d'ERPELDANGE-SUR-SÛRE: section A d'INGELDORF et section B d'ERPELDANGE, sous les numéros 1543/4620 et 296/2003, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :


1. L'abattage sera réalisé sur des terrain inscrit au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section A d'Ingeldorf et section B d'Erpeldange, sous les numéros 1543/4620 et 296/2003, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 3 arbres.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
4. Les arbres à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Kim Speidel, tél : 621 202 156) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
5. Les arbres seront remplacés sur le terrain inscrit au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, sous le numéro 296/2003 par 3 sujets d'essence indigène pour le 31 décembre 2021 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
6. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Carmen Weisgerber
Conseiller

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de ERPELDANGE/SURE